

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GERBER****Avis de la demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Compagnie d'assurance-vie Gerber (nom utilisé au Québec par Gerber Life Insurance Company) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

L'assureur a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles il est autorisé.

Le 2 novembre 2020, l'assureur a transféré les obligations issues des contrats souscrits en conformité avec l'autorisation dont il demande la révocation à :

- Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Premier Life Insurance Company)
25, Sheppard Avenue West
North York, Ontario
M2N 6S6

L'Autorité fera droit à la demande si l'assureur satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Le 25 février 2021